2023-06-26

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance extraordinaire du Comité administratif de la susdite Municipalité tenue ce **lundi 26e jour du mois de juin 2023 à 10 h 00**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, ainsi qu'Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, l'agente de communications, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Ouverture de la séance (décision)

3. Adoption de l'ordre du jour (décision)

4. Gestion administrative et humaine

4.1 Ressources financières

4.1.1 Présentation des états financiers 2022 de la MRC – Rapport de l'auditeur (recommandation)

4.1.2 Ajout d'un administrateur aux comptes de la MRC - Desjardins entreprises – Autorisation (décision)

4.2 Ressources humaines

4.2.1 Poste d'agent de développement agricole – Recommandation du comité de sélection (décision)

4.2.2 Poste de coordonnateur à l'environnement – Recommandation du comité de sélection (décision)

5. Gestion stratégique

5.1 Développement économique

5.1.1 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023 – Chambre de commerce Vallée-de-la-Petite-Nation – Autorisation (décision)

5.2 Aménagement, ressources naturelles et environnement

5.2.1 Modernisation de la collective sélective – Proposition d'une entente-cadre à conclure avec Éco-Entreprise Québec à titre d'interlocuteur (recommandation)

5.2.2 Amendement à la résolution numéro CA-2023-04-124 - Mandat octroyé au service d'ingénierie et infrastructure de la Fédération

québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) (décision)

6. Sujets divers

7. Période de questions et propos des membres

8. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-06-210

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2023-06-211

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

4.1 <u>Ressources financières</u>

4.1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MRC – RAPPORT DE L'AUDITEUR

CA-2023-06-212

ATTENDU la présentation du rapport financier 2022 de la MRC par l'auditeur dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif prennent acte du rapport financier consolidé déposé par le vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain pour considération.

Adoptée.

4.1.2 AJOUT D'UN ADMINISTRATEUR AUX COMPTES DE LA MRC - DESJARDINS ENTREPRISES – AUTORISATION

CA-2023-06-213

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-230, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, relative à la nomination de monsieur Rémy Laprise au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC;

ATTENDU les exigences émises par la Caisse Desjardins concernant l'administration des comptes de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter le nom du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la MRC de Papineau à titre d'administrateur aux comptes de Desjardins Entreprises;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif nomme monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la MRC, à titre d'administrateur aux comptes de la MRC de Papineau à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et ce, à compter du 26 juin 2023;

ET QUE :
Monsieur Laprise, le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation afin d'authentifier la présente décision.

Adoptée.

4.2 <u>Ressources humaines</u>

4.2.1 POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le point est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

4.2.2 POSTE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le point est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

5. <u>GESTION STRATÉGIQUE</u>

5.1 <u>Développement économique</u>

5.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) 2023 – CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE-DE-LA-PETITE-NATION – AUTORISATION

CA-2023-06-214

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévision budgétaire 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine courant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-080, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mai 2018, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional;

ATTENDU les discussions budgétaires et les demandes de soutien ponctuelle provenant de la communauté, ainsi que l'absence de fonds supplémentaires pour aider les organismes de notre territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-073, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 19 avril 2023, autorisant l'allocation d'une somme de 100 000$ à être distribuer ponctuellement selon les demandes provenant des organismes et selon les modalités établies dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et autorisant le Comité administratif à prendre les décisions concernant l'octroi des sommes;

ATTENDU le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la PSPS (FRR volet 2) de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation pour son projet d'accompagnement aux entreprises pour favoriser le développement durable des entreprises du territoire en offrant notamment du soutien et des formations;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une contribution de 20 544 $ à la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation pour son projet présenté dans le cadre de la PSPS (FFR Volet 2) dans le but de réaliser son projet d'accompagnement aux entreprises pour favoriser le développement durable des entreprises du territoire.

QUE :
La dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02-62009-800 (Fonds Région et Ruralité volet 2, PSPS) ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2 <u>Aménagement, ressources naturelles et environnement</u>

5.2.1 MODERNISATION DE LA COLLECTIVE SÉLECTIVE – PROPOSITION D'UNE ENTENTE-CADRE À CONCLURE AVEC ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC À TITRE D'INTERLOCUTEUR

CA-2023-06-215

ATTENDU que l'article 53.30 6 b) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prohibant la mise en œuvre d'une collecte sélective par une municipalité suite à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU l'entré en vigueur, le 7 juillet 2022, du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;

ATTENDU que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été désigné par le gouvernement du Québec comme organisme de gestion de la collecte sélective;

ATTENDU que, dans une lettre envoyée à la MRC datée du 7 mars 2023, ÉEQ a identifié la MRC de Papineau à titre d'interlocuteur afin de conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'ÉEQ a fait parvenir un projet d'Entente-cadre à la MRC Papineau le 8 mai 2023 puisque celle-ci a été ciblée à titre d'interlocutrice pour son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-215, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, déclarant la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des déchets ultimes seulement;

ATTENDU que ce sont les municipalités de la MRC de Papineau qui ont la compétence en matière de collecte, de transport et de la valorisation des matières résiduelles, incluant les matières recyclables de la collecte sélective et la gestion des écocentres;

ATTENDU que la MRC de Papineau ne peut pas, dans la situation actuelle du partage des compétences, être désignée comme l'organisme municipal responsable de la collecte sélective;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a envoyé une lettre au ministre de l'Environnement, monsieur Benoit Charrette, le 24 mai 2023, afin d'organiser une rencontre pour revoir l'entente-cadre.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE:
Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires de refuser la conclusion et la signature de l'entente-cadre proposée par ÉEQ, puisque la MRC ne possède pas la compétence concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que l'UMQ demande la révision de l'entente-cadre;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires qu'une séance d'information soit organisée et tenue par ÉEQ auprès des municipalités locales du territoire;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain pour considération.

Adoptée.

5.2.2 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2023-04-124 - MANDAT OCTROYÉ AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DANS LE CADRE DU SUIVI DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE LOCALE (PIIRL)

CA-2023-06-216

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-04-124, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 avril 2023, ratifiant le mandat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assister la MRC dans la supervision des travaux réalisés par la firme Maxxum dans le cadre de la révision du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL);

ATTENDU que la dépense associée audit mandat octroyé aurait dû être financée par le poste budgétaire numéro 02 39500 415 conformément au budget d'exploitation 2023 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif amende la résolution numéro CA-2023-04-124 et autorise la modification du numéro du poste budgétaire associé à la dépense par le poste budgétaire numéro 02 39500 415 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2023-06-217

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Rémy Laprise
Greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet